

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20221107-30-2022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2022



➔ Décision du Maire

Prise en vertu des articles L.2122-22 et L.2122.23 du code général des collectivités territoriales

Objet	Budget ville – Etude médiathèque – Demande de subvention auprès de la Banque des Territoires et du Département de la Seine-Maritime.
Décision n° 2022-30	

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22 ;
- Vu la délibération n° 2021-39 en date du 11 mai 2021 portant délégation du conseil municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 26 permettant au Maire de demander à tout organisme financeur, l'attribution de tout type de subventions auxquelles la commune pourrait prétendre, quel que soit le montant et dans la limite de projets ou de travaux d'un million d'euros hors taxe, inscrit au budget ;

Considérant que la commune de Forges-Les-Eaux, lauréate du dispositif « Petites Villes de Demain » a programmé dans son budget primitif 2022, des crédits budgétaires pour financer une étude de faisabilité et de programmation portant sur le projet de construction d'une médiathèque, et que cette dépense d'investissement est éligible à l'aide de la Banque des Territoires, dans le cadre d'une enveloppe d'investissement mobilisée au titre du dispositif « Petites Villes de Demain » ;

DÉCIDE

- Article 1^{er} :** D'adopter la phase 1 de l'étude de faisabilité et de pré-programmation du projet de médiathèque, pour un montant HT de 8 400.00 €, (soit 10 080.00 € TTC) ;
- Article 2 :** De solliciter, l'attribution d'une aide de la Banque des Territoires au taux maximum de 50% du montant de la dépense HT, via le Conseil Départemental de la Seine-Maritime, qui assure l'instruction de ces dossiers de demande de subvention auprès de cet organisme ;
- Article 3 :** D'arrêter le plan prévisionnel de financement de cette étude de faisabilité et de pré-programmation de la façon suivante :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Phase 1 : étude de faisabilité et de pré-programmation	8 400.00 €	Banque des Territoires – 50% du montant HT	4 200.00 €
		Autofinancement commune	4 200.00 €
TOTAL DÉPENSES	8 400.00 €	TOTAL RECETTES	8 400.00 €

Article 4 : D'engager l'étude avant la fin de l'année 2022 ;

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Forges-les-Eaux et Monsieur le Trésorier Receveur de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise au contrôle de légalité, et affichée.

La Maire
Christine LESUEUR



Décision certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception préfectoral apposé en entête de la présente décision et de sa publication électronique sur le site internet de Forges-Les-Eaux.

La Maire
Christine LESUEUR



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 16 novembre 2022

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.